

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2024-063 : PASSAGE À LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS.....	3
D 2024-064 : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - CAPITALISATION DE LA RÉSERVE DE TAUX	3
D2024-065 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'EPIC QUAI CYRANO POUR LA REPRISE D'ACTIFS ET D'EMPRUNTS DE LA SPL QUAI CYRANO	4
D2024-066 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2024	5
D2024-067 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2023	6
D2024-068 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAB ET LES COMMUNES POUR L'ACHAT DE PAPIER.....	6
D2024-069 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ	7
D2024-070 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	8
D2024-071 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION HABITAT À TEMPS COMPLET.....	9
D2024-072 : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CELLULE MAITRISE D'OUVRAGE EAU ET ASSAINISSEMENT À TEMPS COMPLET.....	9
D2024-073 : ACQUISITION DES LOCAUX À LA TOUR EST	10
D2024-074: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC	11
D2024-075 : DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER POUR PAULINE AUMAND, ASSISTANTE DU DOCTEUR BERNIS À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU VIGNOBLE DU FLEIX.....	11
D2024-076 : ADOPTION DU PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE LA CAB.....	12
D2024-077 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE LA CAB.....	12
D2024-078 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	13
D2024-079 : NOUVELLE CONVENTION SRDEII SIGNÉE AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.....	13
D2024-080 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ALLIANCE EXPO – COMMUNE DE BERGERAC.....	14
D2024-081 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – SOCIÉTÉ ASTIER MÉTALLERIE – COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC....	15
D2024-082 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE ENTRE LA COMMUNE DE CREYSSE, LA CAB ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE	15
D2024-083 : ACQUISITION D'UNE ANCIENNE PROPRIÉTÉ AGRICOLE SITUÉE À BERGERAC, BOULEVARD CHARLES GARAUD APPARTENANT AUX CONSORTS LESPINASSE	16
D2024-084 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ÉNERGIES » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE	17
D2024-085 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – PARCELLE BX N°348.....	18
D2024-086 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - PARCELLES BY – N°323, 324, 327.....	18

D2024-087 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 936 ROUTE D'AGEN À BERGERAC	18
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION	19

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 13 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 54 puis 53 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 mai 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX(1), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG(2), Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Florence MALGAT à son départ
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Alain CASTANG, Sébastien BOURDIN, Jean-François JEANTE, Michel TERREAUX, Michel DELFIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) départ avant le vote du dossier n° 2 « Cotisation foncière des entreprises – capitalisation de la réserve de taux »

(2) départ avant le vote du dossier n° 1 « Passage à la REOMI pour la collecte des déchets »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROUAN

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Modification de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2024-063 : PASSAGE À LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),

Qu'il s'agit donc pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) de signifier la caducité de toutes les délibérations concernées à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la CAB puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3,

Qu'ainsi la CAB percevra directement la REOMI et la reversera périodiquement au SMD3. Ce système nécessite la création d'un budget annexe dédié aux déchets avec une trésorerie propre.

Que le SMD3 et la Direction Régionale des Finances Publiques ont instauré un service unifié pour la gestion de la REOMI, tant dans le domaine de la relation aux usagers qu'en matière de procédures administratives, financières et juridiques qui traite : l'ensemble de la relation usager, la gestion de la facturation, dont la création et la maintenance des bases tiers, la préparation des écritures comptables, la gestion des contentieux.

Que ce service unifié, à vocation départemental, est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMD3 et financé par la REOMI.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de rapporter, à compter du 31 décembre 2024, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la CAB ;
- indiquer au SMD3 que la communauté d'agglomération entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat ;
- décider la création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets, sous nomenclature M4, avec un compte de disponibilité propre et non assujéti à la TVA ;
- accepter le principe de la délégation au SMD3 des opérations d'ordre administratif exposées plus haut, par le biais d'une prestation, sous l'autorité du SMD3 et financé par la REOMI et la convention en résultant.

DÉCISION :

Adopté par 32 voix pour, et 30 abstentions.

D 2024-064 : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - CAPITALISATION DE LA RÉSERVE DE TAUX

Par délibération n°2024-022 en date du 2 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté les taux de fiscalité 2024.

Le conseil s'est ainsi prononcé pour le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à son niveau de 2023, soit 27.82%, alors que le taux maximum autorisé était de 27.95%.

Les E.P.C.I. soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

Ainsi, la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2024 (0.13%).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve la hausse de taux 2024 non utilisée (0.13%).

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-065 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'EPIC QUAI CYRANO POUR LA REPRISE D'ACTIFS ET D'EMPRUNTS DE LA SPL QUAI CYRANO

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en application de ses statuts, est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* ».

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire. L'EPIC apparaissant désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, à même de renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

L'EPIC QUAI CYRANO succède à la SPL (Société Publique Locale) pour l'exploitation de QUAI CYRANO depuis le 1^{er} avril 2024. Cette évolution souhaitée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et partagée par les autres actionnaires de la SPL se concrétise par un transfert d'actif et de passif afin :

- de permettre à l'EPIC une complète exploitation de l'activité de QUAI CYRANO,
- de transférer les activités de la SPL à l'EPIC avant une future dissolution de la SPL.

Ainsi le besoin de l'EPIC a été estimé à 105 000 euros, montant nécessaire pour racheter les immobilisations de la SPL, ses stocks et reprendre les emprunts en cours.

Le détail de l'estimation est repris ci-après :

Concernant l'actif, la SPL transfère à l'EPIC :

- Ses immobilisations sur la base de la valeur nette comptable au 1^{er} avril 2024 pour un montant de 102 947.42 € HT correspondant à une valeur brute de 233 328.72 € diminuée des amortissements à hauteur 130 381.30 €. La valeur TTC des immobilisations ressort à 123 536,90 €.

- Ses stocks sur la base de l'inventaire réalisé le 2 avril 2024 pour un montant total de 36 423.83 € HT réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant HT au 02 04 2024	Montant TTC	Montant TVA
310 000	Stocks Matières premières	- €		
320 000	Stock emballages	2 742,43 €	3 290,92 €	548,49 €
370 000	stock marchandises	33 681,40 €	39 202,31 €	5 520,91 €
	TOTAL	36 423,83 €	42 493,23 €	6 069,40 €

La valeur TTC des stocks ressort à 42 493.23 €.

Concernant le passif, L'EPIC reprend 5 emprunts à la SPL :

- Trois emprunts contractés auprès de la Banque populaire pour un montant de 41 563.29 €

Montant initial	Sommes totales restant dues au 1 ^{er} avril 2024	Date prochaine échéance	Montant échéance
72 000 €	23 186.19 €	25/04/2024	1 373.12 €

59 224 €	14 726.36 €	11/05/2024	1 143.20 €
14 682 €	3 650.74 €	11/05/2024	283.40 €
TOTAL	41 563.29 €		

- Deux emprunts contractés auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour un montant d'environ 22 000 euros, dans l'attente du montant précis selon les avenants à recevoir.

Le montant net du transfert est obtenu en ajoutant à la valeur TTC des immobilisations, celle des stocks et en retranchant les montants des emprunts restant dus.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 105 000 euros à l'EPIC QUAI CYRANO pour la reprise des actifs et des emprunts de la SPL.

DÉCISION :

Adopté par 50 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

6 Conseillers communautaires titulaires	6 Conseillers communautaires suppléants
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michelle DORANGE	Lionel LACOMBE

D2024-066 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2024

Par le vote du budget primitif 2024, il a été décidé d'ouvrir une enveloppe 2024 exceptionnelle de 1.403.314€, dont 1.200.000 € au titre de 2024 et 203.314 € de crédits réalloués.

De nouveaux dossiers sont apparus ainsi que certaines régularisations nécessaires.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de nouveaux dossiers présentés par les communes afin de pouvoir répondre à toutes les demandes :

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 36.197 € :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION
GAGEAC ET ROUILLAC	Travaux de rénovation bâtiment communal	40 452 €	8 090 €
LE FLEIX	Régularisation travaux salle municipale	5 298 €	2 371 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation toiture salle des fêtes (complément)	16 114 €	3 000 €
ST NEXANS	Aménagement du parking du Lac Fourcade	19 123 €	5 736 €
ST PIERRE D'EYRAUD	Chambre froide positive au Multiple rural	8 112€	4 000€
SAUSSIGNAC	Logement communal	26 557 €	13 000 €
TOTAL		115 656 €	36 197 €

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-067 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain et une maison ont également été acquis sur Bergerac au titre de la réserve foncière.

Durant cette période, la vente d'un terrain est intervenue sur le budget annexe de la Z.A.E. de Lanxade (Prignonrioux).

Le tableau joint en annexe vous présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023 pour la C.A.B.

DÉCISION :

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023 pour la C.A.B.

D2024-068 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAB ET LES COMMUNES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Par délibération n° 2022-080 du 16 mai 2022, les villes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prignonrioux, Saussignac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avaient conclu un groupement de commandes pour l'achat de papier blanc A3 et A4 pour une durée de 2 ans.

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire pour une durée de 3 ans en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire.

Après consultation auprès des communes, le groupement de commandes sera élargi aux communes de Cours de Pile, Monbazillac et Saint Pierre d'Eyraud. Cette mutualisation des besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics permettra à tous de réaliser des économies.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres proportionnellement aux dépenses constatées en la matière au compte administratif en 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les communes de Bergerac, Creysse, Cours de Pile, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monbazillac, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saint Pierre d'Eyraud, Saussignac et la CAB, pour une durée de 3 ans.

- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-069 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 58 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	20 animateurs	Temps non complet	Adjointes d'animation territoriaux
	2 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
Aqualud	1 Agent polyvalent	Temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	3 maîtres-nageurs	Temps complet	Éducatrices des APS
Crèches	7 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	1 Agent polyvalent	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	3 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	2 Éducatrices de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Éducatrices de Jeunes Enfants
Économie	1 Chargé de gestion développement économique	Temps complet	Adjointes administratifs territoriaux

Délégation Générale du Grand Bergeracois	2 Animateurs gestionnaires Fonds Européens	Temps complet	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
Légumerie	1 Responsable de production	Temps complet	Techniciens territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	6 Agents d'exploitation des routes	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Grand cycle de l'eau	1 Responsable cellule GEMAPI	Temps complet	Techniciens territoriaux
Patrimoine	1 Chargé des grands projets	Temps complet	Ingénieurs territoriaux
	1 Adjoint technique	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Transports Urbains	2 Chauffeurs	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

D2024-070 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

u le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	4 chauffeurs	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	120 animateurs	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	4 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	10 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjoints techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
Piscine	1 agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.8/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.9/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

D2024-071 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION HABITAT À TEMPS COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission habitat à temps complet (développement de la politique locale de l'habitat et du logement à l'échelle intercommunale) au sein du service « Urbanisme et Habitat ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents un poste de chargé de mission Habitat au sein du service « Urbanisme et Habitat » à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

D2024-072 : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CELLULE MAITRISE D'OUVRAGE EAU ET ASSAINISSEMENT À TEMPS COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de responsable de la cellule maîtrise d'ouvrage Eau et Assainissement collectif à la suite de la mutualisation des services avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, au sein du service « Grand Cycle de l'Eau ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents un poste de responsable de la cellule au sein du service « Grand Cycle de l'Eau » à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour, et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

D2024-073 : ACQUISITION DES LOCAUX À LA TOUR EST

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) loue actuellement des locaux au siège situés à la Tour Est à Bergerac. Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces bureaux et de locaux supplémentaires contigus, permettant d'améliorer l'accueil des élus, des agents et des administrés. Dans un même temps, l'accès principal au site est intégré à l'achat.

Par courrier en date du 22 avril 2024, Monsieur Daniel Merigot, gérant de la SCI La Châtaigneraie et propriétaire des locaux a donné son accord à la cession à la CAB de l'ensemble immobilier suivant :

- les parcelles cadastrées section AZ 244, AZ 167p et AZ 163p (suivant annexe 2), d'une superficie totale d'environ 7 877 m² (dont 3 956 m² de surface de plancher), comprenant des locaux administratifs, des anciens laboratoires, une serre, le pavillon du gardien, des parkings, les dessertes et les accès.
- la voie goudronnée vers le sud, accès principal au site de la CAB et composée des parcelles AZ 406, AZ 410p, AZ 161p, AZ 162p et AZ 408p pour une superficie totale d'environ 2 418 m².

Monsieur Merigot a donné son accord à cette vente pour un montant de 730 000 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'acquisition à la SCI La Châtaigneraie de l'ensemble immobilier, des parkings, des dessertes et des accès situés au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à La Tour Est à Bergerac, cadastrés section AZ 244, AZ 167p, AZ,163p, AZ 406, AZ 410p, AZ 161p, AZ 162p et AZ 408p d'une superficie totale d'environ de 10 295 m², pour un montant de 730 000 € ;
- autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-074: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence obligatoire de la CAB en matière d'Accueil des gens du Voyage,

L'État attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'État est de 4 057,82 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 48 693,84 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 24 285,84 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-075 : DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER POUR PAULINE AUMAND, ASSISTANTE DU DOCTEUR BERNIS À LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU VIGNOBLE DU FLEIX

Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure notamment la gestion de plusieurs Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), dont celle située au Fleix.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé.

Le 1^{er} juin 2024, le Docteur Bernis accueillera Pauline AUMAND, une de ses anciennes internes, qui souhaite à terme s'installer dans la MSP du Vignoble au Fleix.

Pas encore titulaire d'une thèse, Pauline AUMAND aura le statut d'assistante du Docteur Bernis.

Afin de pérenniser son installation au Fleix, la CAB propose de prendre en charge le loyer mensuel et les charges locatives du cabinet qu'occupera Pauline AUMAND du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 à la MSP du Vignoble au Fleix pour un montant de 900 € par mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération totale du loyer et des charges locatives de Pauline AUMAND, Assistante du Docteur Bernis à la MSP du Vignoble au Fleix, pour une période de 7 mois de juin à décembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-076 : ADOPTION DU PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu l'obligation d'adopter un projet social et de développement durable des EAJE de la CAB,

Le Projet social et de développement durable fait partie du Projet d'Établissement basé sur la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'Art. L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 23 septembre 2021.

Le projet social est défini par le gestionnaire de la CAB pour la mise en œuvre du cadre d'accueil et du service aux familles. Il vise à définir les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement et vis à vis des partenaires extérieurs, ainsi que les actions en direction de la parentalité, de la santé environnementale et du développement durable. Il est l'expression des valeurs pédagogiques, humaines et sociales soutenue par les équipes éducatives.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le projet social et de développement durable des EAJE de la CAB.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-077 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de fonctionnement des EAJE est modifié, à savoir :

Dans le titre I – Généralités :

- Article 3-1 – "L'accueil régulier" : volonté du choix de la CAB, en respectant la réglementation (Code de la santé publique Art R2324-46-4), du ratio d'un professionnel pour 6 enfants accueillis.

Titre II – L'équipe du service :

- Rappel des taux d'encadrement et diplômes des professionnels dans les EAJE
- 8 – Référents Santé et Accueil Inclusif (RSAI) : Obligation d'un intervenant Référent-Santé- Accueil Inclusif (RSAI) pour toutes les crèches – Décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Titre V - Participations financières :

- Article 1 - 2 "Mensualisation" complété de : Les ressources des familles N-2 appliquées au moment de la contractualisation (en janvier et en août) et ne peuvent être révisées éventuellement qu'en cas de changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation), le mois suivant la demande de la famille.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-078 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse,

Les modalités de calcul du Quotient Familial sont revues pour permettre aux familles la révision de leur QF en cours d'année, en cas de changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation).

Les modalités d'annulation sont revues pour :

- Permettre aux familles de ne pas payer en cas d'annulation si elles préviennent le Guichet Jeunesse dans les temps définis : 5 jours ouvrés avant la date réservée que ce soit pour les mercredis ou pour les vacances.
- Inciter les familles à justifier leurs annulations afin de réattribuer les places

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le règlement intérieur des ALSH.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-079 : NOUVELLE CONVENTION SRDEII SIGNÉE AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a signé une convention le 18 octobre 2017 avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dont la validité a été prolongée jusqu'au 1er juillet 2024 par avenant du 13 octobre 2023.

Dans le cadre du nouveau SRDEII approuvé le 26 juin 2022, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a adopté, le 27 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la compatibilité du Règlement d'Intervention de la CAB avec les orientations de ce nouveau SRDEII.

Dans ce cadre, afin de se conformer aux orientations du nouveau SRDEII et au nouveau Règlement d'Intervention de la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé que la CAB signe, avec la Région Nouvelle Aquitaine, une convention adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Cette convention entrera en application à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique de la CAB selon les orientations suivantes :

- **PRIORITE 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**
- Coopération pour le développement et la structuration des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)

- **PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**
- Soutien aux actions collectives et aux dynamiques locales
- Soutien aux structures intervenant dans le développement économique

- **PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT**
- Soutien à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle
- Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) en soutenant les investissements
- Aide aux commerces et services du quotidien dans les centre-bourgs sur les investissements matériels.

- **TOUTES PRIORITÉS**
- Aides aux investissements immobiliers : pour favoriser l'implantation des commerces dans le centre-ville de Bergerac et dans les centre-bourgs, l'implantation et le développement des entreprises (baisse sur le prix des terrains, aide aux investissements immobiliers).

Le règlement proposé est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la stratégie de développement économique de la CAB,
- adopter son règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- approuver les dispositions de la convention,
- autoriser le Président à signer avec la Région tous les documents de mise en œuvre de ce règlement

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-080 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ALLIANCE EXPO – COMMUNE DE BERGERAC

La société ALLIANCE EXPO, dont le siège social est situé 21B rue de la Roque à CREYSSE, a organisé la Foire Exposition de BERGERAC qui s'est déroulée les 3, 4 et 5 mai 2024 sur la plaine de Picquecailloux et a réuni plus de 200 exposants.

En 2022 une subvention de 20 000 € lui a été octroyée pour cet évènement qui avait alors accueilli 23 000 visiteurs.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 12 000 € pour l'année 2024.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (ex-SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 12 000 € versée à ALLIANCE EXPO pour l'année 2024,
- autoriser le Président à signer tous document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-081 : AIDE À L'INVESTISSEMENT – SOCIÉTÉ ASTIER MÉTALLERIE – COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC

M. Anton BOROZHENKO, est co-gérant, avec M. Matthieu ASTIER, de la Société ASTIER METALLERIE, atelier de conception, fabrication et pose de structures métalliques situé sur la commune de St Sauveur.

Afin de développer leur activité, l'entreprise souhaite acquérir un logiciel de dessin 3D qui leur permettrait de diversifier leur portefeuille client. Le montant de l'investissement s'élève à 8 550 € HT (acquisition du logiciel) auquel il faut ajouter le coût de la formation : 3 360 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 382,00 € sur cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (logiciel + formation)	11.910,00 €
Total	11.910,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2.382,00 €	11.910,00 €	20 %
Société ASTIER METALLERIE (autofinancement et emprunt bancaire)	9.528,00 €		
Total	11.910,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 382,00 € au titre de cet investissement (acquisition du logiciel et formation). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 1 de son règlement d'intervention – Aide à la transformation numérique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58995 RDI (ex- SA 40391 RDI), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 382,00 € au titre de l'aide aux investissements à la Société ASTIER METALLERIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-082 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE ENTRE LA COMMUNE DE CREYSSE, LA CAB ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière établie entre la mairie de Creysse, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour la requalification d'une friche commerciale (ancien dépôt de meubles).

Cette friche urbaine d'une surface de 12 900 m² bien située en entrée de bourg devrait permettre d'accueillir un projet d'habitat.

Néanmoins cette convention, signée le 16 mars 2022, est aujourd'hui caduque car aucune acquisition n'a été réalisée dans un délai de 2 ans après la signature ; le propriétaire n'ayant pas accepté le prix évalué par les domaines d'une valeur de 245 000 €.

Les négociations ayant échoué, l'Établissement Public Foncier va retenter une nouvelle négociation à l'amiable sous l'égide de cette nouvelle convention avant d'engager les démarches nécessaires à une expropriation.

Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet.

La convention est conclue pour 3 ans et sera échue le 31 décembre 2027.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 600 000 €.

En l'absence d'acquisition, la convention sera échue au maximum dans un délai de 2 ans après sa signature.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour la requalification de la friche commerciale en entrée du bourg de Creysse
- autoriser le Président à signer cette convention tripartite.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-083 : ACQUISITION D'UNE ANCIENNE PROPRIÉTÉ AGRICOLE SITUÉE À BERGERAC, BOULEVARD CHARLES GARAUD APPARTENANT AUX CONSORTS LESPINASSE

Dans le cadre des différents projets portés par la CAB et notamment :

- La Construction du Centre Événementiel ;
- Le projet de prévention des inondations liées au Pissessaume ;

La CAB envisage l'acquisition d'une ancienne propriété agricole pour un montant de 410 000 €.

Descriptif du bien :

Ce projet d'acquisition porte sur 10 parcelles situées à Bergerac lieu-dit Picquecailloux, entre le boulevard Charles Garaud et l'allée Lucien Videau.

Cet ensemble d'une superficie de plus de 2 ha comprend plusieurs bâtiments :

- Une ancienne ferme d'habitation de type longère d'une superficie de 140 m² située sur la parcelle BD 113 ;
- Deux dépendances de 18 et 33 m² situées sur la parcelle BD 113 ;
- Une grange d'environ 290 m² située sur la parcelle BD 112 ;
- Un hangar d'environ 160 m² situé sur la parcelle BD 112.

La superficie des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m ²)	ZONAGE
1	BD	88	502	N
1	BD	108	5013	
1	BD	109	353	
1	BD	110	214	
1	BD	111	31	
1	BD	112	1835	
1	BD	113	2054	
1	EI	240p	2532	
1	EI	240p	8486	

1	BD	114	1649	Uxi
1	BD	115	1076	
Total			23 745	

Cette propriété a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Le montant de la propriété a été évalué à 397 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant le montant maximal d'acquisition à 437 000 € sans nécessité de justification particulière.

Cette acquisition est notamment rendue nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau le Pissessaume,

En effet, les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité de trouver un nouvel exutoire pour limiter les risques d'inondation dans les quartiers urbanisés en aval. L'exutoire pressenti traverse la propriété, objet du projet d'acquisition, pour rejoindre le boulevard Charles Garaud.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34, boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-084 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ÉNERGIES » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Par délibération en date du 05 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a adopté la convention de partenariat « paquet énergie 2021-2023 » proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24).

Pour rappel, cette convention de partenariat permet à la CAB de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les études énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la CAB ;
- les diagnostics énergétiques en éclairage public ;
- les études de faisabilité Énergies Renouvelables ;
- les Certificats d'Économie d'Énergie ;
- le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public.

Cette nouvelle convention 2024-2026 s'enrichit de l'accompagnement du SDE 24 dans la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

La CAB participe financièrement au fonctionnement du service énergie du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel de 10 650 € .

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention de partenariat « Paquet Énergies » proposée par le SDE 24 avec prise d'effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- inscrire au budget les dépenses programmées ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-085 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – PARCELLE BX N°348

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit les Sardines sur la commune de Bergerac.

La parcelle concernée est celle cadastrée section BX numéro 348.

Il est demandé l'autorisation de l'assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à ENEDIS.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-086 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - PARCELLES BY – N°323, 324, 327

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique du SDIS, ENEDIS est amené à emprunter le domaine privé communautaire au lieu-dit Pompeyrie sur la commune de Bergerac.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BY numéro 323, 324 et 327.

De plus, ENEDIS sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour mettre à disposition une partie du terrain cadastré BY 323 pour les besoins de ses travaux. Une convention de mise à disposition doit être établie.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant à la servitude accordée à ENEDIS et à la mise à disposition du terrain.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2024-087 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 936 ROUTE D'AGEN À BERGERAC

Dans le cadre d'une création d'une activité commerciale au droit du carrefour RD 936^{E1} et le chemin du port de Clautre, aux abords des établissements DESMARTIS et JARDILAND, et au vue de l'augmentation du trafic en entrée et sortie de la route départementale, la construction d'un aménagement spécifique sur la route départementale, sous la forme d'un carrefour giratoire, est nécessaire.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, une convention doit être établie entre le Département de la Dordogne, le GFA DE LESPINASSAT, la SCI DEVIMMO BERGERAC, la SAS PÉPINIÈRES DESMARTIS, la SARL JARDI BERGERAC, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Le projet de convention est annexé.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la maîtrise d'ouvrage sera entièrement portée par le Département. La participation de la CAB est exclusivement financière.

Le montant de l'opération est estimé à 697 800 € HT soit 837 360 € TTC soit 700 000 € déduction faite du FCTVA.

Plan de financement :

Département :	250 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	250 000 €
SCI DEVIMMO	100 000 €
SAS Pépinières DESMARTIS	<u>100 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-021	Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société Aquitab pour la prolongation d'un local à l'Escat jusqu'au 30/06/2024.
L2024-022	Conclusion d'un marché négocié avec la Société Publique Locale Quai Cyrano pour des missions de gestion et de développement touristique, pour un montant de 40 000 €, pour une durée de 3 ans.
L2024-022 bis	Plan de financement du service GEMAPI 2024 : Demandes de subventions
L2024-023	Plan de financement pour l'animation du Contrat de Progrès Territorial : Demandes de subventions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H35.

Le présent procès-verbal a été publié le

21 MAI 2024



Le Président,

Frédéric DELMARES